

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (pluie) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades et terrains de football et des Communes de la Communauté d'Agglomération d'AMIENS METROPOLE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte certaines compétitions devant se dérouler sur des terrains préalablement définis.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football herbeux, implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du jeudi 7 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE – DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAVEUSE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY – SAINT SAUFLIEU– SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE.

Article 2 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants :

- terrains synthétiques d'Amiens Métropole.
- terrains hybrides de la Licorne.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2023.

Guillaume Dufлот
Vice-président chargé des Sports

